



Lancement d'une augmentation de capital de 2 M€

avec maintien du DPS au prix de 5,00 € par action nouvelle

Accélération du développement commercial

Mende, le 17 avril 2012 à 08h00 – Cogra annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital d'un montant total de 2 048 565 € (hors exercice de la faculté d'extension de 15 % maximum) par voie d'émission de 409 713 actions nouvelles ("Actions Nouvelles") émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ("DPS") à raison de 2 (deux) Actions Nouvelles pour 9 (neuf) actions anciennes au prix de souscription de 5,00 € par Action Nouvelle soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des 20 derniers cours de bourse.

Cette augmentation de capital (ci-après "l'Opération") a pour objectif de permettre à la Société d'accélérer son plan de développement commercial et sa croissance en France et à l'étranger avec notamment :

- l'ouverture de points de vente et d'information à proximité des sites de production afin d'exposer avec pertinence l'ensemble des produits et services proposés par Cogra, d'offrir une meilleure visibilité aux avantages de cette énergie et de répondre au besoin d'information de la clientèle grand public.
- le renforcement des outils marketing et le développement de nouveaux outils de communication à destination du réseau de revendeurs et des premières actions publicitaires ciblées pour bénéficier de la saison prochaine, propice à l'équipement en appareil de chauffage.
- l'optimisation des ressources destinées à la construction du nouveau site de production de granulés bois afin d'accélérer les process préalables à la construction. Situé à Séverac-le-Château (Aveyron), au sud-ouest du siège social de Cogra (Mende, Lozère) le terrain a été sélectionné et répond aux priorités de Cogra notamment en termes de proximité des matières premières et d'impact environnemental. Cette nouvelle usine de production permettra à la Société d'augmenter sa capacité de production annuelle à 100 000 tonnes, contre 60 000 actuellement avec un objectif de mise en service au 2^e semestre 2013.
- le développement des activités à l'international : la distribution des poêles Harman et les efforts permanents de Cogra pour produire un granulé de qualité, fruit d'une mise au point minutieuse allant de la sélection des matières premières au processus de stockage, permettent de fidéliser et d'accroître une clientèle internationale exigeante. Afin de consolider ses positions hors de France Cogra se consacre au développement de ses ventes auprès de ses clients existants et à l'élargissement de son réseau de revendeurs en Italie, en Suisse, en Belgique et en Hollande.

L'opération est dirigée par EuroLand Corporate, conseil de la Société, et par la Banque Delubac & Compagnie en qualité de PSI.

REDUCTION D'IMPOT LOI TEPA

■ Eligible au PEA

Les actions COGRA sont éligibles au PEA (Plan d'Epargne en Actions).

Les actions souscrites dans le cadre d'un PEA ne sont pas éligibles à la réduction d'impôts ISF.

■ Réduction de l'impôt sur la Fortune (ISF)

La souscription à l'augmentation de capital de COGRA peut donner le droit, à une réduction de votre ISF 2011 de **50 % du montant investi**, dans la limite de 45 000 € de réduction d'impôt par personne soit une souscription maximale de 90 000 €.

■ Remarques concernant les réductions ISF

Principales conditions pour bénéficier de cet avantage fiscal :

Les titres COGRA doivent être conservés jusqu'au 31 décembre 2017.

Une fois votre investissement effectué dans le cadre de l'augmentation de capital de COGRA, il vous faudra faire une demande de relevé d'opérations, justifiant votre investissement, auprès de votre gestionnaire de compte titres. Afin de vous procurer un état individuel attestant la souscription aux PME vous devez envoyer votre relevé d'opérations à COGRA, Zone de Gardès – 48000 MENDE.

Cet état sera à joindre à votre déclaration d'impôt pour la réduction ISF, afin que votre réduction soit effective.

Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». COGRA se réserve le droit de clôturer l'opération par anticipation si le plafond est atteint soit, compte tenu des demandes déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, un plafond d'environ 1,7 millions d'euros au moment du lancement de l'opération.

COMMENT SOUSCRIRE ?

1. Vous êtes actionnaire de la Société

- **Vous disposez de DPS attachés à vos actions COGRA**, qui vous permettent de souscrire par priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport **2 Actions Nouvelles pour 9 DPS** (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).
 - ⇒ Soit **vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles** (par exemple, si vous disposez de 90 actions COGRA, vous pourrez souscrire par priorité 20 Actions Nouvelles),
 - ⇒ Soit **vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS** permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (2 Actions Nouvelles pour 9 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 4 mai 2012 en faisant parvenir votre demande au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Bernard CHAPON, ou en faisant la demande à CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09 ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en Actions Nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de 15% de l'émission).

2. Vous n'êtes pas actionnaire de la société :

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- **En faisant l'acquisition en bourse de droits préférentiels de souscriptions (DPS)** du 17 avril au 4 mai 2012, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le 4 mai 2012, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est **FR0011236066**,
- **En souscrivant à titre libre avant le 4 mai 2012.** Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande au siège social de la Société à l'attention de Monsieur Bernard CHAPON, ou en faire la demande à CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09 ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectuées des demandes de souscriptions à titre libre.

Calendrier indicatif de l'opération

Décision du Conseil d'Administration	12 avril 2012
Publication d'un communiqué relatif à l'émission	16 avril 2012
Publication d'un avis au BALO	16 avril 2012
Ouverture de la période de souscription	17 avril 2012
Clôture de la période de souscription	4 mai 2012

Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et

2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations est publié ce jour au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Autorisation de l'émission

Décision du Conseil d'Administration du 12 avril 2012, prise sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2011 (24ème à 26ème résolutions).

Pour mémoire, l'assemblée du 16/05/2011 a voté la possibilité - pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée - d'augmenter le capital d'un montant nominal maximal de 1 500 000 € hors valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions à libérer en numéraire.

L'opération ici décrite correspond à une première tranche, COGRA se réservant la possibilité de levées de fonds ultérieures, dans les limites des autorisations votées en AG.

MODALITES DE L'OPERATION

■ Montant de l'émission

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à 2 048 565 euros, (dont 307 284,75 euros de nominal et 1 741 280,25 euros de prime d'émission) et à 2 355 849,75 euros en cas d'exercice par la Société de la totalité de la faculté d'extension, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 5,00 euro.

■ Faculté d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles émises à hauteur de 61 456 Actions Nouvelles, soit environ 15 % du nombre initial, et de porter ainsi l'émission initiale d'un montant nominal de 307 284,75 euros à un montant nominal de 353 377,46 euros. Cette décision sera prise au plus tard le 14 mai 2012.

■ Prix de souscription

Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 5,00 euro, dont 0,75 euro de valeur nominale et 4,25 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 5,00 euros par Action souscrite devra être intégralement libéré par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

■ Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

Du 17 avril 2012 au 4 mai 2012.

■ Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 9 droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

■ **Droit préférentiel de souscription à titre réductible**

Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront la faculté de souscrire à titre réductible proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

■ **Exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 17 avril au 4 mai 2012 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L 411-1 et L 411-2 du Code monétaire et financier.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

■ **Cotation du droit préférentiel de souscription**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 17 avril 2012. Ils seront cotés et négociés sur NYSE Alternext, sous le code **ISIN FR0011236066 du 17 avril au 4 mai 2012 inclus**.

■ **Limitation de l'augmentation de capital**

Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent 75% au moins du montant fixé.

Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3% de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

■ **Établissements domiciliataires - Versements des souscriptions**

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 4 mai 2012 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 4 mai 2012 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 16 mai 2012.

■ **Garantie**

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra

donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

■ **Jouissance des Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

■ **Cotation des Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur NYSE Alternext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

L'admission aux négociations sur NYSE Alternext est prévue le 17 mai 2012.

■ **Intention du principal actionnaire**

SA HLM HABITATIONS, actionnaire de référence de COGRA, n'a pas l'intention de souscrire à l'opération. Il se réserve la faculté de céder tout ou partie de ses DPS en fonction des opportunités de marché.

A propos de Cogra, pionnier de l'énergie bois

ALCOG - FR0011071570

Producteur de granulés de bois depuis 30 ans, Cogra s'est imposé en France comme un acteur de référence du secteur grâce à une approche qualitative et durable de son métier.

Avec deux usines d'une capacité totale de production de 65 000 tonnes, Cogra a produit 55 000 tonnes en 2011 de granulés de première qualité qui ont été commercialisées en direct en France et à l'étranger ou via son réseau de 400 revendeurs. L'activité de production de granulés bois, couplée à une activité de conseil et distribution de poêles et chaudières forme un ensemble cohérent et différenciant qui permet d'apporter une réponse globale aux consommateurs soucieux de leurs économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

Contacts

COGRA

Zone de Gardès
48000 MENDE
T : 04 66 65 34 63

LISTING SPONSOR

EUROLAND CORPORATE
Julia Bridger
T : 01 44 70 20 84

COMMUNICATION FINANCIÈRE

CALYPTUS
Marie Ein
T : 01 53 65 68 68

Retrouver toute l'information sur www.cogra.fr